



Dinant

LA VOIX CUIVREE



TEL : +32 82 404 805
BOURGMESTRE@DINANT.BE

Arrêté de Police du Bourgmestre autorisant à nouveau l'accès au Cimetière de Bouvignes et aux chemins l'entourant

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135 § 2 ;

Vu l'Arrêté de police du Bourgmestre du 28 juillet 2021, interdisant l'accès au cimetière de Bouvignes et aux chemins entourant celui-ci ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le Bourgmestre est l'autorité responsable en matière de police administrative sur le territoire de la commune ;

Attendu les dégâts occasionnés au cimetière de Bouvignes par les inondations du samedi 24 juillet 2021 qui ont engendré une montée considérable des eaux avec un débit et une hauteur sans précédent ;

Attendu qu'un glissement de terrain a emporté dans le cimetière des arbres le surplombant ;

Considérant que, après étude, la stabilité des sols est à ce jour suffisante pour en autoriser à nouveau l'accès ;

Considérant que plusieurs édifices du cimetière qui menaçaient de s'effondrer ont été réparés ou sécurisés ;

Considérant qu'il est désormais possible de circuler dans le cimetière de Bouvignes en toute sécurité ;

Par ces motifs ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'Arrêté de police du Bourgmestre interdisant la circulation dans le cimetière de Bouvignes et sur les chemins entourant celui-ci est abrogé.

Article 2

Le présent Arrêté sera affiché à l'entrée du site concerné, aux valves communales et sur le site internet de l'Administration communale (www.dinant.be).

Article 3 :

En vertu des articles 14 et 19, alinéa 2, des Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être déposé, par voie de requête, devant le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à compter de ce jour.

Article 4 :

Copie du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en exécution de l'article 134 § 1^{er}, de la Nouvelle Loi Communale, et à la Zone de Police Haute-Meuse.

Ainsi fait et notifié le 15 octobre 2021 à Dinant.


Le Bourgmestre,
Thierry BODLET